

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230804

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un août à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Val D'Etangson - Evailly en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

24 août 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHER-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, MM. DUPIN Christian, HUGUET Jean-Pierre, membres suppléants.

Date d'affichage

24 août 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Votants : 37

Étaient excusés :

M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à GAUTHIER Renaud

M. CHÉRON Michel

M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian

M. FOUCAULT Yves

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora

M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à LACOCHE Jacques

M. MARTEL Jean-Pierre

M. MORIN Sébastien

M. PARIS Hubert

M. PITOUP Jean-Philippe donne pouvoir à MENU Catherine

M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant HUGUET Jean-Pierre

Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à MASSÉ Nicolas

Mme NELET Annie donne pouvoir à LEROY Michel

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : OPERATION D'AMELIORATION DE L'HABITAT
AVENANT A LA CONVENTION (ANAH - DEPARTEMENT)**

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

La mise en place d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) implique la signature d'une convention avec les partenaires financiers (ANAH et Département). La convention fixe les engagements de chacune partie, les objectifs de réhabilitation et les financements attribués au regard de ces objectifs.

Part fixe de l'ANAH : 35% du coût du marché HT suivi animation : **15 050 € pour l'année 2024.** (Montant écarté car les aides publiques limitées à 80% du TTC)

Part variable prévisionnelle de l'ANAH, calculée en fonction des objectifs prévisionnels de réhabilitation, subvention prévisionnelle **de 21 480 € pour l'année 2024 sur la base de 43 dossiers.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

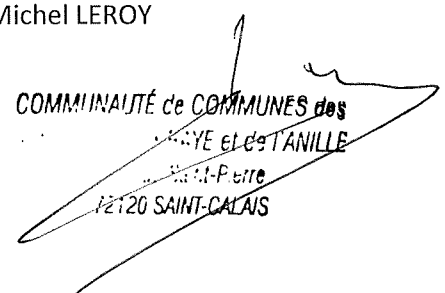
- **ACCEPTÉ** l'avenant à la convention tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 31 août 2023

Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
...YE et de TANILLE
...-Pierre
12120 SAINT-CALAIS